

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-456

Extension et transformation d'une maison d'habitation en accueil périscolaire à la Sicaudais sur la commune de Chaumes en Retz – DSIL 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT

L'accueil périscolaire (APS) de La Sicaudais à Chaumes En Retz reçoit les enfants scolarisés à l'école publique Charles Perrault et l'école privée Sainte-Victoire.

L'accueil se fait actuellement dans des locaux provisoires et ce depuis la fermeture en 2018 des locaux dédiés pour cause de vétusté. A chaque utilisation matin et soir, les équipes d'animation doivent installer et désinstaller les lieux d'accueil.

Cette situation n'étant pas durable et adaptée, la création de locaux assurant la pérennité de l'accueil et permettant de faire face à une augmentation des effectifs, est nécessaire. Aussi, il a été décidé d'inscrire ce projet dans le programme de travaux communautaire pour les structures petite enfance, enfance, jeunesse.

Le projet a pour ambition de proposer un équipement destiné à l'accueil périscolaire en lien fort avec l'école primaire publique Charles Perrault qui bénéficie d'ailleurs en parallèle d'une opération d'extension.

Aussi, l'acquisition d'une maison d'habitation attenante à l'école primaire s'est présentée comme une opportunité de répondre au besoin d'un lieu adapté.

Sa transformation et son extension permettront de disposer d'un équipement public en phase avec le projet de territoire et améliorant le service d'accueil des enfants scolarisés.

Compte tenu de sa localisation, le projet d'APS bénéficiera d'une connexion directe avec l'école primaire et est conçu de manière à mutualiser certaines fonctions.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financeur	Dispositif	Montant en € HT	%
Maitrise d'œuvre	48 195,00	Etat	DSIL 2024	350 000	35,62%
Etudes complémentaires / frais annexes	18 860,00	CAF	Subvention d'équipement	115 000	11,75
Travaux	570 000,00	CAF	Emprunt	49 500	52,63%
Acquisitions	345 631,46	Pornic agglo Pays de Retz	Autofinancement	467 686,46	
Total	982 686,46	Total		982 686,46	100%

DECIDE

- ARTICLE 1:** D'approuver le projet, ainsi que son plan de financement prévisionnel, tels que présentés.
- ARTICLE 2:** De solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet, à leur taux maximum, et plus particulièrement la DSIL 2024.
- ARTICLE 3:** D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.
- ARTICLE 4 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 21/11/2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

